

Des modèles d'insertion en Europe ?

Jean-Claude Barbier

CNRS/Centre d'études de l'emploi

Communication au colloque de l'Association d'Économie Politique
« Les défis de l'intégration sur le marché du travail »

Montréal, 25-26 octobre 2001

Version revue

Janvier 2002

Jean-Claude.Barbier@mail.enpc.fr

www.cee-recherche.fr

Introduction

Les marchés du travail sont l'objet, actuellement, de transformations importantes dans tous les pays du monde développé, qu'on associe généralement aux effets de la globalisation/mondialisation. Puisqu'il n'est pas dans notre présent objet d'approfondir cette question ici, insistons d'emblée sur le fait que, si le mouvement de mondialisation est en grande partie commun, les pays ne rencontrent pas les mêmes problèmes et ils présentent une palette diversifiée de réponses politiques. Ainsi, le tableau que décrit Reich (2001), à supposer qu'il soit pertinent pour les États Unis, ne correspond pas – selon les données actuelles, à tout le moins – à ce qui se passe en Europe. Ne serait-ce que parce qu'il y existe un véritable système de protection sociale. Précisément, la question que pose le colloque – l'intégration des groupes en difficulté sur le marché du travail¹ – ressortit en Europe au domaine de la protection sociale. Les politiques y sont très diverses en cette matière, parce que, parmi les États membres de l'Union, les problèmes et les institutions diffèrent considérablement. Pourtant, pour comparer, il faut postuler un certain degré d'universalisme et construire des catégories communes.

Je présenterai d'abord ce qui, à mon avis, représente désormais une espèce de vulgate internationale concernant les questions de l'intégration des « groupes en difficulté » sur le marché du travail.

Puis – une fois n'est pas coutume – j'entrerai dans l'analyse avec un *biais*, celui de ce qu'on appelle *en français* « l'insertion ». Le plus souvent dans les travaux comparatifs, les communications étant présentées en anglais, on pose les questions en termes directement américains ou britanniques, parfois même sans s'en rendre compte, parce que l'anglais semble tellement universel qu'on oublie de penser qu'il transporte implicitement avec lui une posture épistémologique universaliste : combien n'existe-t-il pas d'articles et d'ouvrages qui supposent qu'il y a partout du « *workfare* », des « *active labour market policies* », du « *welfare* », de la « *welfare reform* », du « *welfare to work* » et de la « *social citizenship* » ! Avec une fausse naïveté, puisque le présent colloque est francophone, on peut supposer qu'il existe un phénomène social commun qu'on pourrait nommer *insertion* et qui prendrait plusieurs formes selon les pays ou les catégories de pays. Évidemment, c'est une posture universaliste qu'on ne gardera pas longtemps. Elle permettra seulement de souligner les rapports entre ce qui est commun et ce qui est particulier.

C'est pourquoi je m'attarderai surtout sur l'insertion française – une notion polysémique, très évolutive dans le temps, désignant à la fois des pratiques sociales, des processus individuels, des politiques et des programmes sociaux.

L'insertion a eu de l'influence dans d'autres pays, mais elle reste intraduisible en anglais. Elle ne se comprend vraiment qu'en la resituant dans ses liens avec les institutions, la culture politique, les types d'acteurs sociaux qui caractérisent la France, ce qu'on peut appeler sa *cohérence sociétale* (Maurice et alii, 1982 ; Barbier et Gautié, 1998).

Mais il faut, si on vise la comparaison, resituer l'insertion dans le plus vaste contexte international de l'évolution des politiques sociales et des systèmes nationaux de protection sociale. Je montrerai, à cet égard, comment on peut se servir de la notion d'*activation*, à condition de bien la spécifier. Cela me permettra de situer le cas français entre deux types idéaux d'activation. Enfin, j'aborderai brièvement la question de la dynamique enclenchée au

¹ On expliquera plus loin que ce champ est considéré en France, depuis la fin des années 70, comme celui de *l'insertion professionnelle*, dont la problématique a, historiquement, précédé *l'insertion en général* et l'insertion dite *sociale*.

niveau de l'Union européenne, celle de la coordination des politiques de l'emploi et des politiques sociales.

La vulgate internationale orthodoxe

Depuis vingt ans, les pratiques sociales, les politiques sociales publiques partagent un certain nombre de caractéristiques communes en Europe. Elles sont nées dans un contexte de sous-emploi et de contraintes (notamment macroéconomiques et budgétaires) pesant sur les systèmes nationaux de protection sociale². Aux États-Unis, le contexte était différent, tenant en premier lieu à la nature de la politique macroéconomique, budgétaire et monétaire. En conformité avec la nature de l'État social américain, on a vu se développer les stratégies du *workfare* et la *welfare reform*. Au Canada, les choses sont également différentes, avec la réforme de l'assurance chômage et les « services actifs visant le marché du travail » (Boismenu et alii, 2001, p. 29-37 ; Théret, 1999, p 52-69).

Cependant, au plan international, malgré les différences, on peut, sans trop grand risque de se tromper, assurer qu'un changement de référentiel (au sens de Jobert et Muller, 1987) s'est produit. La représentation *dominante* qui sous tend désormais les politiques sociales contemporaines est nourrie de théories issues de l'économie néo-classique. Ce qu'il faut bien appeler une *vulgate* constitue désormais un prisme qui contraint très fortement le débat international³. Traduit de cette langue internationale, le fil directeur des analyses majoritaires peut être schématiquement résumé comme suit :

(1) Dans un contexte de crise financière de l'État providence, associé à d'importantes évolutions démographiques et familiales, ainsi qu'à l'installation durable du chômage de masse, la question que les gouvernements doivent résoudre, au moyen d'interventions appropriées de « politique sociale et de l'emploi⁴ », est celle de *l'offre de travail* et celle de la *pauvreté*.

(2) Les programmes sociaux doivent être « ciblés » sur les catégories les plus pauvres et les moins présentes sur les marchés du travail, pendant que la production de services et prestations sociales doit faire de plus en plus appel aux mécanismes du marché.

(3) Les problèmes actuels du marché du travail, indépendamment des variations de la conjoncture, se résument essentiellement à trois éléments : (i) le taux d'emploi des personnes en âge de travailler⁵ doit être augmenté par tous les moyens ; (ii) « l'offre de travail » doit être augmentée par des mesures et structurelles, les régimes traditionnels de protection sociale jouant, globalement, un rôle « désincitateur » pour les personnes couvertes par les prestations qu'ils octroient ; dans le même esprit, les coûts indirects du travail doivent être abaissés par tous les moyens pour favoriser la création d'emplois et la flexibilité des marchés du travail ; (iii) la population active potentielle doit être incitée à accroître son « capital humain » et les États doivent, éventuellement avec les partenaires sociaux, construire à cet effet des politiques de formation professionnelle capables de produire les compétences requises par les entreprises.

² Ces contraintes ont été analysées dans une littérature abondante en tant que dimensions de la « crise de l'État providence » (voir sur ce point Barbier et Nadel, 1996).

³ Lequel se déroule, ce qui est loin d'être neutre, par le truchement de l'anglais international dans toutes ses versions (Barbier, 1999 ; 2001a).

⁴ La Commission européenne popularise actuellement cette dénomination (voir Commission, 2001).

⁵ L'âge légal de la retraite devant de son côté être reculé et/ou « flexibilisé », voire tout simplement supprimé.

En dépit de l'universalisme de cette vision, censée s'appliquer dans tous les pays, en Europe (surtout en Europe continentale), les programmes sociaux et d'emploi ont été pendant longtemps et sont largement encore conçus indépendamment de la conduite des politiques macro-économiques à la différence des États Unis⁶. Soulignons en outre que ces pratiques et politiques, selon les pays, associent des types d'acteurs fort différents (notamment les syndicats, l'économie sociale, les associations, les divers niveaux de collectivités publiques, etc.) et ne se résument pas à des " politiques publiques " et à l'action de l'État.

Si la vulgate a tendance à persister au niveau international comme référentiel, une littérature abondante a montré que les politiques sociales et de l'emploi ont, depuis le moment où l'on a commencé de parler de « crise de l'État providence » considérablement divergé. Non seulement les problèmes ne sont pas les mêmes, mais les réponses apportées sont également très différentes, selon les types de systèmes de protection sociale (Pierson, 2001 ; Scharpf and Schmitt, 2000 ; Gilbert and Van Voorhis, 2001 ; Barbier et Théret, 2001a et 2001b). L'une des créations nouvelles de politiques sociales a été celle de l'insertion en France.

L'insertion en France

L'invention de l'insertion

C'est dans ce contexte général de changement de référentiel qu'il faut replacer son apparition et ses développements ultérieurs.

Il serait toutefois fort simpliste de considérer le développement des politiques de l'insertion en tant qu'effet mécanique d'un phénomène très général de transformation de l'économie mondiale. D'abord parce que la globalisation n'est pas un phénomène exogène, mais qu'elle résulte, entre autres, des politiques des États. Si des pratiques se sont développées et ont pris le nom d'*insertion*, on peut cependant les comprendre comme liées plus généralement à la crise de la régulation fordiste ou de la « société salariale » (Boyer, 1986 ; Barbier et Nadel, 2000)⁷. L'invention française de l'insertion, influencée par la dynamique internationale, ne s'en produit pas moins dans la dépendance de l'histoire du système national de protection sociale (SNPS) français, dans sa cohérence sociétale maintenue. Précisément, nous avons montré ailleurs (Barbier et Théret, 2001b) qu'elle constitue l'une des illustrations du caractère hybride du système français. L'un des traits les plus frappants de l'évolution de ce dernier dans les vingt dernières années a bien été la création d'un « nouveau secteur » de politique sociale, qui représente un continuum de

⁶ Nous avons souligné combien les deux domaines sont séparés (voir sur ce point Barbier et Gautié, 1998. Fitoussi (1999) parle de « modèle de la séparation »).

⁷ R. Castel se place explicitement dans cette problématique : « Dans un système social qui assure un enchaînement sans à-coups des formes de socialisation et des âges sociaux, (de l'école au travail, du travail à la retraite, par exemple), on ne parle pas d'insertion, elle est donnée par surcroît : elle ferait pléonasm avec la notion d'intégration. Lorsque du jeu apparaît dans les rouages de la société salariale, l'insertion se donne comme un problème et propose en même temps une technologie pour le résoudre. Elle nomme à la fois la distance par rapport à l'intégration et le dispositif pratique qui est censé la combler » (Castel, 1995, p. 435). L'insertion est, par excellence, une catégorie de l'époque de l'incertitude des « États sociaux ».

programmes publics regroupant des « minima sociaux⁸ » (au premier plan desquels, bien sûr, il y a le Revenu minimum d'insertion – RMI, créé en 1988), des mesures de politique de l'emploi, des services et des activités sociales. En comparaison avec la logique américaine ou britannique, nous y avons vu plutôt une dynamique de « *work to welfare* » que l'inverse.

L'insertion n'est toutefois pas la seule politique visant à l'intégration des « groupes en difficulté » sur le marché du travail, elle s'est accompagnée du développement d'une politique générale d'abaissement des coûts indirects du travail, nous y reviendrons.

Les *pratiques d'insertion* ne sont pas simplement issues des nouvelles politiques publiques menées en France depuis la fin des années 70. Elles *existaient avant* les politiques, parce que des acteurs du social les ont inventées, qui travaillaient avec des jeunes, avec des personnes handicapées, etc.. Elles se sont progressivement légitimées dans la société française – malgré la persistance d'un vif débat à leur propos et leurs constantes transformations⁹. Elles traduisent la tentative sans cesse renouvelée des politiques publiques de réguler, en négociant avec les acteurs concernés, les nouveaux problèmes sociaux apparus depuis une vingtaine d'années. C'est pourquoi une approche traditionnelle de « l'évaluation » des politiques de l'emploi et de l'insertion est fondamentalement incapable de rendre compte de la signification de ces politiques, en ce qu'elle se limite à en interroger *l'efficacité par rapport à des objectifs explicites*. Au demeurant, même avec leur angle de vue très limité, les études évaluatives menées en France depuis plus de dix ans montrent que des « résultats¹⁰ » en termes d'insertion professionnelle des « bénéficiaires » des politiques ne sont jamais négligeables. Néanmoins, une bonne part des publications de recherche à propos de l'insertion en France semble faire comme si, globalement, l'insertion était un « échec ».

Alors même qu'ils continuent de les mettre en œuvre, les responsables politiques partagent également très souvent cette appréciation négative sur l'inefficacité présumée des programmes. Mais ils les justifient pourtant, dans le discours politique français, au moyen des valeurs de « solidarité » et de « citoyenneté ». Des crises sociales ponctuent l'histoire récente, qui viennent remettre en cause cette légitimité ; la plus importante a été celle du mouvement

⁸ Il ne faut pas mésestimer la spécificité du système français de revenus minima, tous attachés à une catégorie particulière et de montants diversifiés, en même temps qu'ils ne sont pas – sauf l'allocation d'assistance chômage (Allocation spécifique de solidarité, ASS) – reliés à une obligation de travail (Barbier et Théret, 2001a).

⁹ Comme celui, par exemple de la toute récente réforme de l'assurance chômage en 2001 [qui a abouti à la création d'un Plan d'aide au retour à l'emploi (PARE) ainsi que celui de l'introduction d'un nouveau crédit d'impôt, la « prime pour l'emploi »].

¹⁰ Trois familles de méthodes évaluatives sont utilisées dans les études sur l'insertion professionnelle : (a) Les méthodes *d'analyse "en coupe transversale"* (Bouder et alii, 1994). Leur caractéristique commune est de mesurer une ou plusieurs variables censées traduire l'état de la personne « à la sortie » du dispositif étudié. En second lieu, leur modèle implicite attribue cet état à l'action du dispositif. Ainsi, l'enregistrement, pour une personne, d'une situation d'emploi ou, au contraire, de chômage, est considérée comme un « résultat » du dispositif. Dans la tradition plus anglo-saxonne que française, la méthode est souvent compliquée d'un dispositif de comparaison (groupe témoin) qui se fixe pour objectif de mesurer des effets « nets ». (b) Les *méthodes dites longitudinales* dynamisent l'approche précédente. Pour elles, l'effet ou le « résultat » du dispositif doivent être objectivés dans l'enregistrement d'états des personnes étalés sur une certaine durée. Implicitement ou non, elles attribuent également cette série d'états, le plus souvent, à l'effet du dispositif ; certaines des méthodes de cette famille sont toutefois plus « ouvertes » en termes de causalité qu'elles ne postulent pas systématiquement à l'avance. Là aussi, des compléments comparatifs peuvent être utilisés (groupes témoins). (c) Enfin, la troisième famille cherche à identifier un ensemble complexe de facteurs susceptibles d'avoir une influence sur les états des personnes : facteurs tenant au contexte de mise en œuvre des politiques, à leur différenciation territoriale, facteurs tenant aux stratégies des personnes dans leur usage des dispositifs, aux acteurs et à l'efficacité organisationnelle des actions, à la qualité des services, etc.. Ce troisième type de méthode peut être qualifié de « *méthode compréhensive* » (Barbier et Perez, 1999).

des chômeurs de 1997/8. Celui-ci traduisait clairement le fait qu'une partie des destinataires des actions d'insertion (destinataires, qui, au demeurant, se renouvellent constamment¹¹, ce qui est un point tout à fait important), remettaient en cause les politiques sociales, de l'emploi et de l'insertion.

Les politiques peuvent aussi être vues sous l'angle des acteurs sociaux construisant par leur action collective de nouveaux modes de « rationalisation » des problèmes sociaux et recherchant de nouvelles « théories d'action » pour les politiques (Chen, 1990). Ces interventions ont été fondées sur de nouveaux systèmes d'hypothèses et objectifs explicites et implicites. Elles ont constitué des innovations par rapport aux politiques sociales précédentes, à chaque fois justifiées, dans le langage administrativo-politique par les représentations particulières de l'*efficacité* que leurs concepteurs en attendaient. La construction sociale centrale de cette efficacité est relativement simple : les dispositifs créés ont tous visé en effet, explicitement, à intégrer/réintégrer sur le/ les marchés du travail les larges couches de la population qui s'en sont trouvées exclues plus ou moins temporairement.

Mais, au-delà de la régulation sectorielle du social, les politiques de l'insertion ont participé, depuis une vingtaine d'années à l'émergence de nouvelles formes de régulation du marché du travail *dans son ensemble*. Elles ont partie liée, parce qu'elles reposent sur des dérogations aux normes traditionnelles de la relation salariale, avec l'un des aspects de la flexibilisation du travail et de l'emploi (Barbier et Nadel, 2000).

La réflexion sur l'émergence des politiques de l'insertion en France met donc en jeu de nombreuses dimensions : il faut considérer la complexité historique de leur genèse dans le cadre de l'évolution du SNPS français ; leurs liens directs et indirects avec l'évolution des marchés du travail et des formes de l'emploi et de l'intégration professionnelle ; la contestation sociale de leur légitimité, qui est souvent étroitement associée à des représentations de son « efficacité », par rapport à des objectifs variés, mais dont le principal est précisément l'objet de ce colloque, l'intégration dans le marché du travail. Une telle réflexion suppose de relativiser les jugements normatifs d'une partie des travaux contemporains et de reconnaître les limites très étroites d'une grande partie de la littérature influencée par les commandes d'évaluation publiques, qu'elle soit sociologique ou économique¹².

¹¹ Le RMI est la prestation sociale considérée en France comme de « dernier recours » (actuellement 960.000 bénéficiaires en métropole). Un tiers des allocataires sortent du dispositif au bout de six mois et la moitié au bout d'un an et demi. A l'inverse, un tiers y restent plus de quatre ans. Une toute petite minorité sont titulaires de la prestation depuis 1988 (Belorgey, 2000).

¹² *Globalement*, les études françaises montrent que certains objectifs des politiques d'insertion sont atteints et que leur inefficacité, loin d'être générale, est comparable à celle que les programmes comparables obtiennent à l'étranger (Barbier, 2001c). Ces études sur l'insertion sont toujours très partielles, focalisées sur des dispositifs précis, avec des conditions de validité particulières et il est difficile d'en tirer des conclusions générales. Elles n'ont de sens que dans le cadre de la vérification d'effets par rapport à des *objectifs explicites initiaux* des dispositifs (ainsi, si une mesure est censée, dans sa théorie normative d'action, favoriser le retour sur le marché ordinaire, l'étude évaluative cherchera à quantifier la part des personnes qui, passant par cette mesure, se trouvent effectivement, dans des conditions données, embauchées sur le marché ordinaire). Elles sont contraintes par les ressources (délai, financement) consacrées à l'évaluation ainsi que par les données disponibles (qui sont, le plus souvent, des données administratives statistiques à usage des opérateurs et qui sont souvent également partielles et hétérogènes). Elles sont, pour cette dernière raison, obligées de considérer une part seulement des processus complexes qui sont à l'œuvre, même quand elles s'efforcent de construire des indicateurs sophistiqués quantitatifs intégrant des éléments contextuels comme la gestion et de la mise en œuvre des dispositifs (Demazière, 1995 ; Barbier et Simonin, 1997).

Jalons historiques (1975-2000)

Nous n'aurons pas la place ici de traiter dans le détail la genèse de l'insertion, qui est associée à son antonyme, la notion d'exclusion¹³. Si ces deux termes ont envahi le débat français des dernières années, marquant le discours de tous les acteurs, au point qu'on ne sait plus parfois de quoi on parle (Paugam, 1998), c'est en raison précisément du fait que l'intégration traditionnelle n'allait plus de soi¹⁴. D'autres termes ont été forgés que celui d'exclusion, la *disqualification* (Paugam, 1991) et la *désaffiliation* (Castel, 1991). Progressivement, ce constat ne s'est pas révélé valoir seulement pour des « groupes en difficulté », mais, petit à petit, il est devenu une préoccupation généralisée dans la société. Tendanciellement, l'insertion pourrait se transformer en une problématique *universelle*.

L'insertion est multiple car le terme s'applique en France à trois grands objets : les *pratiques d'insertion* des travailleurs sociaux, des associations et acteurs des programmes ; les *processus d'insertion* suivis par les personnes (combinant socialisation et intégration dans l'emploi) ; l'ensemble des *programmes d'insertion* financés et conçus par les différents niveaux de collectivités publiques, qui, en France, sont tous concernés (des municipalités à l'État central en passant par départements et régions). Cet ensemble prend son sens dans la cohérence sociétale française.

A la différence du « *workfare* », elle ne se résume pas à l'intégration sur le marché du travail. Depuis ses débuts, elle n'a jamais été cela ; elle ne l'est pas non plus dans le RMI dont la perception n'entraîne aucune obligation de recherche d'emploi, mais l'engagement dans un processus bien plus large de participation à la société, au premier plan de laquelle se trouve la participation politique, par la *citoyenneté* (la citoyenneté politique et non pas la « *social citizenship* »).

Le terme français est très flexible¹⁵, puisqu'il permet d'appliquer à la catégorie une kyrielle de qualificatifs : insertion par le logement, insertion par l'économique, insertion sociale, insertion par la santé, par l'éducation, etc. Il est marqué par sa double origine normative : d'un côté des pratiques visant à construire des sphères de travail particulier, conduisant à l'emploi classique, mais aussi capables de se maintenir dans des logiques propres, en opposition éventuelle avec l'emploi classique ; de l'autre la forte charge

¹³ On pourra se reporter sur cette question notamment à Maclouf (1992), Eme (1997) et Paugam (2000), ainsi que pour l'insertion professionnelle des jeunes à Vernières (1997), Guérin-Plantin (1999), Nicole Drancourt et Roulleau Berger, 2001. La notion d'exclusion serait apparue dans un essai de P. Massé (alors secrétaire général au Plan) intitulé « *Les dividendes du progrès* » en 1964. Cependant, c'est à partir de l'ouvrage de R. Lenoir « *Les exclus, un français sur dix* » (1974) que la notion s'est répandue, connaissant par la suite une complète transformation (Didier, 1995). La notion d'insertion apparaît pour la première fois dans un texte de loi en 1972, quand est instaurée l'allocation d'insertion pour les jeunes sans emploi (Maclouf, 1992, p. 123) mais sa signification se transformera progressivement. On notera que, dans les années 70 et au début des années 1980, les bénéficiaires potentiels des politiques et des pratiques associatives étaient souvent vus comme des « inadaptés sociaux », comme des catégories spécifiques de la population « à risques ». Outre les enfants pris en charge par l'aide sociale à l'enfance, les mineurs en danger, les délinquants, les jeunes toxicomanes, en faisaient partie, [comme en témoigne, par exemple le décret du 15 juin 1976 créant les Centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS, article 46)], les familles « hors d'état d'assumer leurs responsabilités sociales ou familiales », les sortants de prison, les alcooliques, les vagabonds, les marginaux, etc..

¹⁴ C'est évidemment une hypothèse simplificatrice de supposer qu'avant les années 80, l'intégration professionnelle allait de soi pour tout le monde. On a montré, sur le long terme, que, pour les jeunes, les formes de l'intégration dans le travail étaient déjà fort particulières et de « qualité inférieure » (Nicole Drancourt et Roulleau-Berger, 2001).

¹⁵ Eme et Laville (1994, p.162) ont parlé à juste titre de la « *prolifération d'une notion* ».

valorisante connotée par la généralisation de l'usage de la notion depuis la loi de 1988 sur le revenu minimum d'insertion, directement conçue comme associée aux droits politiques fondamentaux. La notion spécifique née en France garde pourtant une connotation de sélectivité, s'adressant à des catégories de personnes rencontrant des difficultés particulières¹⁶. Ce caractère d'exception au droit commun sépare semble-t-il fortement les processus, les pratiques et les dispositifs publics français d'autres pratiques pourtant proches dans les pays scandinaves, bien que, dans les deux types de systèmes de protection sociale, l'Etat garde notamment une fonction d'employeur de dernier ressort (Barbier, 2001c).

L'insertion, comme le rappelle Eme (1997), est née d'initiatives associatives et militantes des années 70 des acteurs de terrain à la recherche de nouveaux modes d'intervention du travail social. Ce n'est que dans un second temps que celles-ci se sont trouvées « instrumentalisées » en quelque sorte. Ce point est crucial pour la comparaison approfondie entre pays, au-delà de la similarité apparente des pratiques des acteurs et des programmes publics¹⁷.

Dans la seconde moitié des années 70, les pratiques conduites sous le terme d'insertion ont d'abord concerné les jeunes et les personnes « handicapées », avant de s'étendre à un groupe grandissant de personnes et de groupes considérées comme « en difficulté ».

Une loi « d'orientation en faveur des personnes handicapées » est votée en juin 1975¹⁸. Elle se fixe une « obligation nationale », la « prévention et le dépistage des handicaps, les soins, l'éducation, la formation et l'orientation professionnelle, l'emploi, la garantie d'un minimum de ressources, l'intégration sociale et l'accès aux sports et aux loisirs du mineur et de l'adulte handicapés physiques, sensoriels ou mentaux »¹⁹. Elle sera complétée par la loi du 10 juillet 1987 qui prévoit une obligation d'emploi dans les entreprises²⁰.

Des initiatives parallèles se développent, notamment dans les Centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) destinés à accueillir temporairement des bénéficiaires de l'aide sociale. Il s'agit de la création d'ateliers d'adaptation « à la vie active »²¹. Ces activités

¹⁶ Sans mentionner ici ses nombreuses ambiguïtés, et, tout particulièrement, cette voie délicate entre le renoncement à l'insertion (l'abandon des personnes à leur sort, au prix d'un éventuel revenu universel) et le renoncement à un contrôle social débouchant sur le travail obligatoire (voir sur ce point, Belorgey, 1996). Malgré cette ambiguïté, S. Morel (2000) a excellemment montré tout ce qui sépare l'insertion des pratiques américaines et de leur justification politique.

¹⁷ Sur le terrain, *fonctionnellement*, les pratiques ont bien d'autres traits en commun, comme le montre le développement des échanges entre les projets locaux et territoriaux à travers l'Union européenne. Ainsi, grâce à l'intervention des politiques communautaires, les opérateurs des politiques sont à même de comparer leurs pratiques. Les Plans locaux français d'insertion économique (PLIE), par exemple, peuvent se comparer, à ce niveau territorial, avec les activités des « marchés intermédiaires du travail » qui se sont développés en Ecosse, sous l'égide du Wise Group (Finn, 1996).

¹⁸ Son article 56 de la loi de 1975 porte sur l'insertion professionnelle.

¹⁹ La loi prévoit notamment l'accès à la formation de droit commun, à côté des institutions spécialisées, les Centres d'aide par le travail, et les Centres de rééducation spécialisée.

²⁰ Il s'agit de l'emploi direct du bénéficiaire par les entreprises de plus de 20 salariés. Elle peut prendre aussi la forme de la conclusion de contrats de fournitures, de sous-traitance ou de prestations de services avec des établissements de travail protégé, de la conclusion d'accord d'établissements, d'entreprise ou de branche, ainsi que celle d'un versement d'une contribution au fonds de développement pour l'insertion des personnes handicapées. C'est l'une des raisons pour lesquelles le taux d'emploi de personnes handicapées, en théorie de 6%, est actuellement de 4% dans la réalité.

²¹ Les CAVA (centres d'adaptation à la vie active) sont parmi les premières structures d'insertion par le travail pour les bénéficiaires de l'aide sociale, qui connaissent une première institutionnalisation relative avec la circulaire dite 44 du 10 septembre 1979 de la Direction de l'action sociale du ministère des affaires sociales.

n'avaient pas pour finalité principale l'emploi des personnes, mais leur *socialisation* pouvant déboucher à terme, sur l'intégration dans le marché du travail.

S'agissant des jeunes, l'insertion prend plutôt la signification de la transition de l'école au travail (Vernières, 1997), dans une période où leur intégration est pensée de façon dominante en termes d'adéquation entre la formation et les besoins du système productif. Des politiques spécifiques sont menées dans l'éducation surveillée et la prévention spécialisée. Ces institutions cherchent à s'ouvrir sur « le milieu ordinaire », le travail étant perçu à la fois comme un facteur de rééducation et d'intégration sociale. Au cours des années 70, de premières expériences d'insertion sont élaborées par les éducateurs de rue. Avec l'accroissement du chômage, les pouvoirs publics mettent en œuvre ensuite une panoplie de mesures de formation et d'incitation à l'embauche par la diminution « ciblée » des cotisations sociales²².

Au début des années 80, la qualification et l'insertion des jeunes sont présentées, elles aussi, comme une « obligation nationale »²³. A la suite du rapport Schwartz, en 1981²⁴, sont mis en place des services spécialisés pour l'accueil des jeunes (missions locales et permanences d'accueil et d'orientation dans les municipalités) ; en même temps, sont créés des emplois d'intérêt collectif – dont la première réalisation est celle d'emplois d'initiative locale, puis des TUC (Travaux d'utilité collective, inspirés par l'exemple suédois) en 1984²⁵. La problématique de l'insertion s'étend à la fin des années 1980 au système éducatif²⁶.

A la faveur de l'installation du chômage de masse, la problématique de l'insertion a ensuite gagné plus largement l'action envers les « groupes en difficulté », les chômeurs, les travailleurs peu qualifiés, les bénéficiaires des revenus minimum, qui ont constitué, à partir de la fin des années 80, ce que l'administration a nommé « les publics prioritaires ». Plusieurs transformations de la « question sociale » ont concouru à orienter les pratiques et favoriser de nouvelles initiatives. La réémergence de la pauvreté, désignée au milieu des années 80 comme « nouvelle pauvreté », puis comme la « précarité » ; la montée du chômage et de la sélectivité du marché du travail ; le chômage de longue et de très longue durée se sont combinés pour modifier profondément, à la fois la tradition du travail social et les initiatives innovantes d'insertion dont nous venons de parler, mais aussi les politiques dites « spécifiques » de l'emploi, prenant de plus en plus d'ampleur à partir des années 1980²⁷.

²² Ce furent les stages dits « Giffard » puis stages « Granet », et les mesures des « pactes pour l'emploi » mis en œuvre par les gouvernements successifs de 1977 à 1983.

²³ Ordonnance n°82.273, du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de 16 à 18 ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale.

²⁴ Le rapport de B. Schwartz donne une orientation nouvelle à l'insertion des jeunes.

²⁵ Il faut noter que les TUC seront transformés en CES (Contrats emploi solidarité) qui seront étendus à tous les « publics prioritaires » et transformés en contrats salariaux. Les CES, depuis 1990, constituent l'une des principales mesures publiques d'insertion et de politique de l'emploi en France. Ce sont des emplois temporaires non marchands d'une durée moyenne d'un an à un an et demi, rémunérés pour un temps partiel de 50%, à 50% du salaire minimum (SMIC).

²⁶ La loi du 10 juillet 1989 officialise la mission d'insertion sociale et professionnelle du système éducatif, avec sa priorité de réduire de moitié le nombre de jeunes sortant du système scolaire sans qualification.

²⁷ Selon les catégories en vigueur dans les statistiques administratives françaises – différant en cela de celles de l'OCDE, la proportion des bénéficiaires des politiques de l'emploi a atteint, dans les années 90, près de 10% de la population potentiellement active. Cette proportion n'a que très peu régressé avec la période d'expansion, même si les dispositifs se sont transformés. Elle ne comprend pas la part des salariés qui bénéficient de réductions générales de cotisations sociales : ce chiffre est difficilement comparable entre États.

C'est dans ce contexte qu'est mis en œuvre le revenu minimum d'insertion (RMI) à la suite d'une loi votée à l'unanimité par le Parlement en décembre 1988²⁸. La loi dispose que « toute personne qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation de l'économie et de l'emploi, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. L'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté constitue un impératif national. Dans ce but, il est institué un revenu minimum d'insertion mis en œuvre dans les conditions fixées par la présente loi. Ce revenu minimum d'insertion constitue l'un des éléments d'un dispositif global de lutte contre la pauvreté tendant à supprimer toute forme d'exclusion, notamment dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, de la formation, de la santé et du logement » (Article 1^{er} de la loi sur le RMI). Son article 2 indique que la personne bénéficiaire « s'engage à participer aux actions ou activités définies avec elle nécessaires à son insertion sociale ou professionnelle ».

Désormais, l'insertion est, de façon dominante, orientée par l'impulsion des politiques publiques, dans un champ hétérogène regroupant des mesures appartenant auparavant à des secteurs bien séparés : les politiques de l'aide sociale (assistance), les politiques de revenu minimum, les politiques de l'emploi, les politiques sociales traditionnelles. Cette dynamique ne s'épuise pas – bien au contraire²⁹, avec le retournement conjoncturel qui a vu l'économie française créer plus de 400.000 emplois en moyenne annuelle de 1997 à 2001 et le taux de chômage régresser de plus de 12 à 9%. Elle s'articule avec l'une des grandes réformes de la protection sociale française, la création de la Couverture maladie universelle (CMU) qui étend le principe de l'assurance maladie et des remboursements complémentaires de mutuelles à toute la population (Barbier et Théret, 2001b).

L'insertion en est donc devenue en France à désigner un continuum de politiques où se chevauchent de nombreux domaines. Les politiques de l'emploi et de l'insertion sont effectivement constituées un nouveau secteur du SNPS français (Barbier et Théret, 2001b).

Malgré la reprise économique, son « public » n'a pas disparu, loin de là, mais la tendance du début des années 90, au plus fort de la crise de l'emploi, a montré que la question n'était plus simplement celle du traitement de « groupes en difficulté », mais bien plutôt de l'émergence d'un nouveau risque social, potentiellement encouru par l'ensemble des individus d'âge actif. L'enjeu concernait désormais la production de services sociaux destinés à aider l'insertion sociale et professionnelle de l'ensemble des citoyens. C'est à quoi ont fait allusion des auteurs qui associent à l'insertion et au travail social la question autrement plus ambitieuse de la « *production de la société* » (Donzelot et Roman, 1998, p. 19). Loin d'être confinée au « *traitement* » de populations défavorisées, l'insertion se trouve ainsi, potentiellement au moins (Barbier, 1997), placée au cœur des justifications globales des nouvelles politiques sociales à construire.

L'insertion a été l'objet de controverses depuis son origine. Des travaux nombreux, relevant les limites des politiques du même nom ainsi que la dégradation diffuse des relations salariales qui leur est associée, mais aussi les conséquences sur l'identité des personnes (Castel, Paugam) n'en formulent pas pour autant à des jugements normatifs totalement négatifs à son propos. Cette posture est évidemment renforcée quand on ne se contente pas d'analyser les politiques françaises, mais qu'on les compare aux expériences étrangères. Toutefois, un ensemble de travaux critiquent radicalement les politiques et pratiques d'insertion. Le principal courant est ici celui des utopistes qui appellent de leurs vœux

²⁸ Sa mise en place faisait suite à un ensemble d'expériences locales.

²⁹ La loi la plus récente date du 29 juillet 1998 (loi « relative à la lutte contre les exclusions »). Elle englobe tous les champs de l'insertion. Son article premier indique qu'elle vise « à garantir sur l'ensemble du territoire l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance. ».

l'instauration d'un revenu minimum universel (Caillé, 1995) et (ou) la construction d'une économie « solidaire » (Eme et Laville, 1994). Le courant sociologique autour de Bourdieu, quant à lui, porte un jugement radicalement négatif sur les politiques de l'insertion. Son exemple le plus caricatural est L. Wacquant, pour qui l'insertion n'est qu'une variante d'un « nouveau sens commun pénal » visant à « criminaliser la misère et par ce biais à normaliser le salariat » (1999, p. 11)³⁰.

Mais la plupart des travaux ne passent pas sous silence la diversité des situations en Europe. La logique qui tend à réduire la politique sociale à la mise au travail (le *welfare to work*) est une première orientation ; la logique française contemporaine s'en distingue, tout en ne parvenant pas cependant à la cohérence, l'universalité et à la générosité bien plus affirmée de la démarche scandinave dite de l'*activation*.

Activation et insertion en Europe

Pour rendre compte de la diversité des pratiques et politiques, nous avons proposé d'utiliser la notion d'*activation* comme susceptible de désigner un ensemble hétérogène de politiques nationales, mais marquées quand même par une tendance contemporaine commune. Dans cette optique, l'insertion s'insère comme l'*une des formes françaises de l'activation*³¹ (Barbier, 2001b).

Du point de vue empirique, nous considérons qu'il y a activation quand est introduit un *lien explicite (souvent, réglementaire) entre la protection sociale et les politiques de l'emploi et du marché du travail*. Cette liaison donne lieu à *une redéfinition critique des programmes sociaux, sous la double justification de l'efficacité et de l'équité*, dans le sens d'une *préférence systématique accordée à l'engagement des bénéficiaires sur le marché du travail (l'activité), voire d'une condition d'activité introduite pour l'éligibilité aux prestations*. Les segments de la protection sociale faisant l'objet de cette transformation ont été, principalement, l'indemnisation du chômage, les politiques de l'emploi, les prestations d'assistance et de solidarité. Le domaine des retraites (et des pré-retraites) constitue aussi un champ émergent d'application de l'activation.

Au niveau national, la liaison entre marchés du travail et protection sociale est, depuis les origines des systèmes, une de leurs dimensions structurelles, l'une des caractéristiques pertinentes pour la construction des types d'Etats sociaux ou de *welfare regimes* (Titmuss, 1974 ; Flora, 1986, Esping-Andersen, 1990 ; Merrien, 1997). Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que cette liaison soit en cause dans leur évolution.

³⁰ L'auteur écrit : « la gestion pénale de la précarité ne se résume pas toutefois à l'emprisonnement (..) dans les pays européens aux traditions étatiques fortes, catholique ou social-démocrate (..) la régulation punitive des fractions paupérisées du nouveau prolétariat post-fordiste s'effectue principalement pas l'intermédiaire de dispositifs panoptiques de plus en plus affinés et intrusifs, directement *intégrés aux programmes de protection et d'assistance*. Le souci louable d'une plus grande efficacité dans l'action sociale conduit en effet à placer les populations démunies sous une supervision d'autant plus étroite et tatillonne que les diverses bureaucraties chargées du traitement de l'insécurité sociale au quotidien (..) systématisent leur collecte d'information (..) Reste à savoir si ce social-panoptisme, comme forme comparativement douce du traitement punitif de la pauvreté, encore dominante aujourd'hui en Europe, représente une *alternative* viable et durable à l'emprisonnement de masse ou bien si elle marque simplement une *étape* dans un processus d'escalade pénale » (1999, p. 117).

³¹ L'autre étant le développement de l'abaissement des coûts indirects du travail par le biais de l'exemption ou de la réduction des coûts du travail indirects, auquel s'ajoute l'émergence en 2001 de l'impôt négatif.

Le champ empirique précis qu'on peut repérer pour cette activation n'est pas pareillement « institutionnalisé » dans tous les pays, regroupant grossièrement trois catégories d'interventions. Du côté des *prestations (benefits)*, il inclut l'assurance chômage et l'assistance aux personnes d'âge actif. Du côté des *interventions de « politiques de l'emploi »*, il regroupe des mesures prises pour les jeunes chômeurs, des emplois temporaires non marchands, des subventions à l'emploi pour des catégories victimes de stigmatisation, des actions de formation professionnelle pour les chômeurs, etc., toutes catégories dont l'OCDE assure un suivi statistique comparatif depuis près de vingt ans³². Enfin, la troisième catégorie d'interventions comprend un *ensemble intermédiaire entre politiques fiscales et sociales*, qui s'identifie aisément dans les systèmes de type « libéral », mais pose un problème d'identification dans les systèmes de type « continental », comme la France, l'Italie ou l'Allemagne. En France, il inclut aussi bien les suppléments dits « incitatifs » pour les bénéficiaires de prestations qui trouvent un travail (cas par exemple du RMI, ou des allocations d'assurance chômage dites « d'activité réduite ») que le crédit d'impôt introduit en 2001 (« prime pour l'emploi »). Le champ de l'activation est donc composite et ses contours évoluent constamment sous l'effet des réformes en cours³³.

Deux régimes polaires d'activation dans l'Union européenne

La diversité des politiques des pays de l'Union peut être référée à deux types idéaux polaires, le régime d'activation « libéral » et le régime d'activation « universel ». On peut caractériser les régimes à la fois par une « cohérence sociétale » et par des caractéristiques stylisées de politiques publiques.

Les traits de la cohérence sont adaptés de ceux que nous avons proposés pour l'analyse des politiques publiques de l'emploi en Europe (Barbier et Gautié, 1998). Le premier, directeur, est le système de protection sociale. Celui-ci est associé à un système de valeurs et de normes en vigueur dans la communauté politique, qui présente une spécification dans le champ de l'activation. Il entre en relation avec un système de relations professionnelles, de droit du travail et de pratiques de gestion des ressources humaines dans les entreprises, donc un type de flexibilité du marché du travail. Il s'articule, enfin, avec un régime d'activité et d'emploi³⁴.

Les politiques peuvent être analysées au moyen de cinq éléments : leur orientation générale qui traduit en normes opératoires les valeurs et normes de la cohérence sociétale ; la population de bénéficiaires qu'elles visent, évidemment congruente avec le régime d'activité et d'emploi ; les types de prestations qu'elles délivrent ; la nature de la sanction qu'elles mettent en œuvre ; le rôle enfin, des services publics de l'emploi et des services sociaux.

La cohérence sociétale manifeste un certain type d'articulation entre le rôle du marché conçu comme flexible et fournisseur d'emplois et des revenus associés, celui de l'État comme auteur de droit du travail, comme éventuel employeur de dernier ressort et comme fournisseur de prestations d'assistance, celui des autres acteurs du système de protection sociale qui

³² On les désigne communément par « politiques actives du marché du travail » (ou de l'emploi) (*active labour market policies*).

³³ Ainsi, se développe très vite l'importance des politiques visant à renverser la tendance à la retraite précoce et cherchant à augmenter la place des plus âgés sur le marché du travail.

³⁴ A une époque donnée, chaque situation nationale se caractérise par une *répartition stable de l'activité professionnelle et de l'emploi entre les catégories potentiellement actives de la population* (les jeunes et les moins jeunes, les femmes et les hommes, les personnes considérées comme handicapées, comme retraitées, etc.). Cette répartition, stable sur une certaine période est, dans chaque cas, déterminée par des valeurs, des normes et des principes légitimés dans la société étudiée.

peuvent participer à sa gestion et à sa légitimation. Il en résulte deux régimes idéaux polaires (Barbier, 2002).

Au contraire du régime universel, le régime libéral est « piloté » par le rapport des individus avec le marché du travail, qui est censé produire les résultats sociaux les meilleurs en termes d'efficacité et d'équité. Les individus qui ne s'y insèrent pas sont dans une situation temporaire ou ont perdu leur « employabilité » et sont dépendants de l'assistance. Pour accroître la cohérence incitatrice du système, prestations et impôts sont intégrés, via le développement des prestations sociales et fiscales liées à l'activité (*in-work*). Dans ces conditions les politiques actives de l'emploi ne jouent qu'un rôle limité (faible nombre de participants) de transition incitée vers le marché ordinaire, avec un accent de type « *work first* » qui ne prévoit pas de formation de longue durée. *L'emploi sur le marché ordinaire a vocation à remplacer l'assistance.*

De l'autre côté, le régime universel relativise le rôle du marché. La politique sociale conserve son aspect traditionnel orienté vers le bien-être des individus, qu'elle combine avec ses objectifs économiques. Les prestations de remplacement de revenu d'activité sont élevées et durent longtemps. Pour accroître la cohérence et la caractère « soutenable » du système, l'activation a vocation universelle, s'appliquant à tous les citoyens, quelle que soit leur situation au regard de l'emploi (salariés, chômeurs, assistés). Elle s'appuie sur la production d'un ensemble diversifié et étendu de services sociaux, intégrant la formation de longue durée, dont l'accès est fondé sur un contrat négocié entre l'individu et les services sociaux et de l'emploi, contrat intégrant incitation, éducation et sanction. *La société pleinement active aménage l'emploi en fonction des possibilités individuelles.* Aucun pays ne s'adapte strictement à l'un des deux types. La France combine des traits des deux régimes d'activation ; elle hésite entre la stratégie disciplinaire et la stratégie négociée vis à vis des chômeurs (à la base du conflit présidant à la réforme de l'UNEDIC en 2000), de même qu'elle combine les outils issus des deux types stylisés de politiques, dans un mélange hybride qu'illustre bien la coexistence d'un revenu minimum (sans obligation de recherche d'emploi), des politiques de l'insertion (à la fois sociale et professionnelle), mais aussi l'émergence, toute récente, d'un crédit d'impôt, associé à un régime de sanctions spécifiques pour les bénéficiaires de l'assurance chômage, etc..

Pour reprendre l'interrogation générale du colloque, l'intégration des groupes en difficulté, on voit bien que celle-ci est problématique dans tous les pays européens, mais qu'elle prend des visages différents selon qu'il existe une tradition de fourniture universelle de services, ou, au contraire une absence classique de ces mêmes services. La conception même de la citoyenneté (le contenu du rapport politique entre l'Etat et les citoyens) est évidemment au cœur de la cohérence sociétale de chacun des pays. En outre, si tel ou tel pays se rapproche plus ou moins du régime universel ou du régime libéral d'activation, les réalisations concrètes des programmes peuvent varier considérablement selon le groupe précis qui est considéré en difficulté (jeunes peu qualifiés, parents isolés, chômeurs de longue durée, personnes handicapées, etc..). Le cas des jeunes est tout à fait particulier (Gautié, 1995 ; Fondeur et Lefresne, 1999 ; Nicole Drancourt et Roulleau Berger, 2001), mais il s'inscrit néanmoins dans la dynamique générale de régimes d'activation.

Conclusion

Dans l'Union européenne, un élément supplémentaire doit être pris en considération, l'influence de la nouvelle coordination des politiques au niveau communautaire. Si l'on analyse l'évolution depuis 1994 (sommet d'Essen), et, en particulier depuis les nouveaux développements issus du traité d'Amsterdam (1997) cet impact est, pour l'instant resté limité (Barbier, 2000; 2001d). Certes, au niveau communautaire, on a assisté à la mise en cohérence cognitive, dans des cadres communs (la stratégie européenne pour l'emploi et ses lignes directrices), des politiques nationales de l'emploi. Ce processus s'est ensuite étendu, avec les décisions prises au sommet de Lisbonne, puis la compétence sociale de l'Union s'est enrichie avec le traité de Nice en décembre 2000 (lutte contre l'exclusion – donnant lieu à des « Plans d'action pour l'inclusion sociale » et coordination des systèmes de retraite). Mais, pour l'instant, le niveau communautaire s'est contenté – au regard de la persistance des compétences nationales reconnues par les nouvelles versions du traité de la Communauté – d'un travail de mise en cohérence et d'échange. Certes, au niveau communautaire, c'est plutôt un référentiel d'obédience libérale qui prévaut, qui exprime parfaitement la vulgate dont nous parlions en ouvrant notre article. Mais cet état de fait n'obère pas la persistance de valeurs politiques très différentes dans les différentes familles de protection sociale. En outre, l'Union européenne ne peut être réduite à un rôle de propagation mécanique de l'orthodoxie qui prévaut dans ses institutions financières et budgétaires. D'autres valeurs, émergentes, sont présentes dans ce que la rhétorique communautaire désigne comme le « modèle social européen ». C'est sans doute par leur canal qu'une influence réciproque des pays de l'Union peut se développer. On pense tout particulièrement à l'importance de l'égalité entre les hommes et les femmes (Barbier et Rack, 1999), qui est désormais inscrite parmi les normes juridiques du plus haut niveau dans le traité de la Communauté. On pense aussi aux développements actuels communautaires autour de la notion de « qualité de l'emploi ». Le droit communautaire, pour autant qu'il s'impose à tous les droits nationaux de l'Union, constitue vraisemblablement, pour l'avenir, l'un des vecteurs de la transformation des politiques sociales en Europe.

Références

- Barbier J.C., 1997, *L'État producteur de services dans les politiques sociales*, texte pour l'habilitation à diriger des recherches en sociologie, Université de Marne La Vallée, novembre, 174 p.
- Barbier J.-C., 1999, « A propos des difficultés de traduction des catégories d'analyse des marchés du travail et des politiques de l'emploi en contexte comparatif européen », Communication au séminaire « Catégorisations des statuts d'emploi et d'activité », LASMAS - IRESCO, Paris, 15 novembre 1999, *Cahiers du Lasmas*, 00-2, p. 21-41 [*Document de travail*, 2000, n°3, CEE, septembre, 30 p.].
- Barbier J.-C., 2000, « Juger l' « Europe sociale » en termes d'efficacité et d'équité ? », in Alcouffé A., Fourcade B., Plassard J.M. et Tahar G., *Efficacité versus équité en économie sociale*, Tome 1, L'Harmattan, Paris, p. 199-211.
- Barbier J.-C., 2001a, « Conditions d'une comparaison internationale approfondie », *Sociétés contemporaines*, à paraître.
- Barbier J.-C., 2001c, *Les mesures d'aide à l'embauche dans le secteur non marchand : une analyse comparative européenne*, rapport pour l'instance d'évaluation des emplois du secteur non marchand (Conseil national de l'évaluation), mars, Noisy le Grand, 66p. + annexes.
- Barbier J.-C., 2001d, « Europe sociale, Référentiels, Valeurs : quelques leçons de la stratégie européenne de l'emploi et des fonds structurels », Communication au séminaire « Intégration continentale, recompositions infra-nationales, protection sociale en Europe et en Amérique du Nord », Les Diablerets, Suisse, septembre 2001, 36p.
- Barbier J.-C., 2002, « Peut-on parler d'activation de la protection sociale en Europe ? », *Revue française de sociologie*, n° spécial, juin (à paraître).

- Barbier J.-C. et Gautié J., dir., 1998, *Les politiques de l'emploi en Europe et aux États Unis*, Cahiers du CEE, PUF, Paris.
- Barbier J.C. et Nadel H., 1996, « L'évolution des systèmes de protection sociale en Europe: crise des 'Etats-providence' et reconfiguration », *Revue française des affaires sociales*, n°1, janvier-mars, p. 25 – 56).
- Barbier J.C. et Nadel H., 2000, *La flexibilité du travail et de l'emploi*, Flammarion, Dominos, Paris.
- Barbier J.C. et Perez C., 1999, « Évaluer l'efficacité organisationnelle d'un dispositif public : l'exemple des Plans locaux d'insertion économique » in Gazier B., Outin J.L., Audier F., eds, *L'économie sociale, formes d'organisation et institution*, XIX Journées de l'A.E.S., L'Harmattan, Paris, Tome I, p. 82-96.
- Barbier J.C, Rack C., 1999, « L'égalité des chances entre les hommes et les femmes : les politiques de l'emploi françaises à la lumière des politiques européennes », *Revue française des affaires sociales*, octobre-décembre, n°4, p. 113-130.
- Barbier J.-C. et Simonin B. 1997, "European social programmes : can evaluation of implementation increase the appropriateness of findings ? ", *Evaluation*, vol. 3, n° 4, octobre, p . 391 - 407.
- Barbier J.-C. et Théret B., 2001a, "Welfare to Work or Work to Welfare, the French Case ? " in Gilbert N. and Van Voorhis R., *Activating the Unemployed : A Comparative Appraisal of Work-Oriented Policies*, Transaction Publishers, p. 135-183, New Brunswick and London.
- Barbier J.-C. et Théret B., 2001b, « The French Social Protection System, Path Dependencies and Societal Coherence », in Gilbert N., editor *Continuities and Change in the Welfare State : Marginal Adjustments or a Paradigm Shift?*, Transaction Publishers, New Brunswick and London (forthcoming).
- Belorgey J.M., 1996, « Pour renouer avec l'esprit initial du RMI », in "Vers un revenu minimum inconditionnel », *Revue du MAUSS semestrielle*, n°7, premier semestre, La Découverte, Paris, p. 297- 299.
- Belorgey J.M., 2000, "Minima sociaux, revenus d'activité, précarité", rapport du groupe du Commissariat Général du Plan, La documentation française, Paris.
- Boismenu G., Graefe P., Jenson J., 2001, "L'Union sociale et le fédéralisme au Canada, heurs et malheurs d'une notion mythique", communication au séminaire "Intégration continentale, recompositions infranationales, protection sociale en Europe et Amérique du Nord", Les Diablerets, Suisse, 52p.
- Bouder A., Cadet J.P., Demazière D., 1994, "Évaluer les effets des dispositifs d'insertion pour les jeunes et les chômeurs de longue durée. Un bilan méthodologique », Documents Synthèse CEREQ, n° 98.
- Boyer R., 1986, ed., *La flexibilité du travail en Europe*, La Découverte, Paris.
- Caillé A., 1995, *Temps choisi et revenu de citoyenneté, au delà du salariat universel*, Démosthène/Mauss, Paris.
- Castel R., 1991, " De l'indigence à l'exclusion: la désaffiliation" in Donzelot J., ed., *Face à l'exclusion, le modèle français*, ed. Esprit, Paris.
- Castel R., 1995, *Les métamorphoses de la question sociale, une chronique du salariat*, Fayard, Paris.
- Chen H.T., 1990, *Theory-driven evaluation*, Sage, London.
- Commission européenne, 2001, « Communication « politiques sociales et de l'emploi : un cadre pour investir dans la qualité » – 20-6-2001, COM (2001) 313 final.
- Demazière D., 1995, *La sociologie du chômage*, La Découverte, Repères, Paris.
- Didier E., 1995, « De l'exclusion », mémoire de DEA dirigé par L. Boltanski, ÉHESS, ENS, Paris.
- Donzelot J. et Roman J., 1998, « 1972-1998, les nouvelles donnes du social », *Esprit*, mars-avril, p.7-27.
- Eme B., 1997, « Aux frontières de l'économie : politiques et pratiques d'insertion », *Cahiers internationaux de sociologie*, Vol CIII, 313-333.
- Eme B. et Laville J.L., 1994, *Cohésion sociale et emploi*, Desclée de Brouwer, Paris.
- Esping-Andersen G., 1990, *The three worlds of welfare capitalism*, Polity Press, Cambridge.
- Finn D., 1996, *Making Benefits Work, Employment Programmes and Job Creation Measures*, Center for Economic Local Strategies, Nottingham.
- Fitoussi J.P., 1999, (dir., 1999, *Rapport sur l'état de l'Union européenne*, Fayard/Presses de Sciences Po, Paris.
- Flora P., 1986, ed., *Growth to limits. The Western European Welfare States Since World War II*, de Gruyter, Berlin - New York.
- Fondeur Y. et Lefresne F., 1999, « Les jeunes sur le marché du travail, une comparaison européenne », *Revue de l'IRES*, n°3, p.5-22.
- Gautié J., 1995, *Chômage des jeunes et politiques actives de l'emploi : du diagnostic à l'évaluation*, Thèse, Université Paris I.
- Gilbert N. and Van Voorhis R., 2001, *Activating the Unemployed: A Comparative Appraisal of Work-Oriented Policies*, Transaction Publishers, New Brunswick and London.
- Guérin-Plantin C., 1999, *Genèses de l'insertion: l'action publique indéfinie*, Dunod, Paris.
- Jobert B. et Muller P., 1987, *L'Etat en action, politiques publiques et corporatismes*, PUF, Paris.

- Maclouf P., 1992, « L'insertion, un nouveau concept opératoire des politiques sociales ? », in Castel R. et Lae J.F., *Le revenu minimum d'insertion, une dette sociale*, L'Harmattan, Paris, p. 121-143.
- Maurice M., Sellier F., Sylvestre J.J., 1982, *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne, essai d'analyse sociétale*, PUF, Paris.
- Merrien F.X., 1997, *L'État -providence*, PUF, Que sais-je, Paris.
- Morel S., 2000, *Les logiques de la réciprocité, les transformations de la relation d'assistance aux Etats Unis et en France*, PUF, Paris.
- Nicole Drancourt C. et Roulleau-Berger L., 2001, *Les jeunes et le travail (1950-2000)*, Puf, Paris.
- Paugam S., 1991, *La disqualification sociale, Essai sur la nouvelle pauvreté*, Puf, Paris.
- Paugam S., 1998, « Les formes contemporaines de la pauvreté et de l'exclusion, le point de vue sociologique », *Genèses*, juin, p. 138-159.
- Paugam S., 2000, "L'exclusion, usages sociaux et apports de la recherche", in Berthelot J.M., *La sociologie française contemporaine*, PUF, Paris, p.155-171.
- Pierson P., ed., 2001, *The New Politics of the Welfare State*, OUP, Oxford.
- Reich R., 2001, *The Future of Success, Work and Life in the New Economy*, Heinemann, London.
- Scharpf F.W. and Schmidt V.A., ed., 2000, *Welfare and Work in the Open Economy, From Vulnerability to Competitiveness*, Vol I, Oxford University Press, Oxford.
- Théret B., 1999, « De l'assurance emploi au régime national de prestations pour enfants : l'Etat providence canadien aux risques de la mondialisation et de la désagrégation de la fédération », IRIS, mai, 157p.
- Titmuss Richard, 1974, *Social Policy*, Allen and Unwin, London.
- Vernières M., 1997, *L'insertion professionnelle, analyses, débats*, Economica, Paris.
- Wacquant L., 1999, *Les prisons de la misère*, Raisons d'agir, Paris.